

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DE POLICE DE CIRCULATION

Stationnement 1 et 1 bis rue de Chateaubriand

Le Maire du Sel-de-Bretagne,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune,

Vu la demande écrite du 5/02/2024 de M SOULAS Michel, habitant du 1 bis rue de Chateaubriand 35320 LE SEL DE BRETAGNE concernant une demande de neutralisation des places de stationnement municipal en raison d'approvisionnement de chantier

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique sur cet accès,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Le jeudi 15 février 2024 matin, les accès aux 1 et 1 bis rue de Chateaubriand seront fermés à la circulation entre 8h00 et 13h00

Article 2 : Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds non concernés par les travaux sera interdit sur l'emprise des stationnements

Article 3 : La circulation piétonne sur les trottoirs et bas-côté pourra être temporairement modifiée

Article 4 : Les accès piétons à la mairie ainsi qu'à l'agence postale auront lieu par la façade principale uniquement

Article 5 : La mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation et de la sécurité sera organisée par le demandeur

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne, le demandeur sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Sel-le-Bretagne, le 05 Février 2024,

Madame Le Maire,
Christine ROGER

